

Procès verbal du Conseil municipal séance du 5 février 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi 5 février à dix huit heures, le Conseil municipal de la commune de Rochefort-du-Gard dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle le Castelas, sous la présidence de Monsieur Patrick VACARIS, Maire.

Présents : Patrick Vacaris, Claudine Lacour, Jean-Claude Bellon, Dominique Riberi, Pierre Vinot, Christiane Vidal, Remy Bachevalier, Josiane Manya, Andre Dhayer, Chantal Laffargue, Jean-Marie Lasnier, Anne-Marie Faucelli, Gilbert Pasquer, Patrick Porte, Maryline Bellon, Jean-Noël Gony, Augustine Poux, Julien Rochas, Isabelle Salin, Jean-Michel Stradaïoli, Myriam Gruit, Robert Piquet, Maurice Savary, Catherine Aymard, Patrick Sandevour, Patricia Ferrier.

Procurations : Isabelle Deleuze ayant donné procuration à Josiane Manya ; Bernard Redon ayant donné procuration à Maurice Savary ; Christine Coste ayant donné procuration à Patrick Sandevour. Julien Rochas est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26 - Représentés : 3

0. Approbation du procès verbal de la séance du 4 Décembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

1. Création de poste(s).

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Bellon, Adjoint.

Monsieur l'Adjoint expose à l'Assemblée que suite à réussite à examen professionnel et à promotion interne, il conviendrait de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe, un poste de brigadier chef principal de police municipale, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après avis du Comité Technique Paritaire réuni le 27 janvier 2009, et de la commission du personnel qui s'est tenue le 29 janvier 2009 et sans qu'il y ait lieu de préciser le nom des agents, Monsieur l'Adjoint propose à l'Assemblée de créer lesdits postes.

Le Conseil municipal ouït son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 27 janvier 2009,

Vu l'avis de la Commission du personnel réunie le 29 janvier 2009,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les changements structurels intervenus au sein du personnel communal,

Considérant qu'il y a lieu de valoriser la réussite des agents aux examens professionnels ou aux concours de la fonction publique territoriale,

Décide de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe,
- 1 poste de brigadier chef principal de police municipale

Approuve les modifications du tableau des effectifs,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

2. Suppression de postes

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Bellon, Adjoint.

Monsieur l'Adjoint expose à l'Assemblée que suite à la réussite à examen professionnel, et à des changements intervenus parmi le personnel communal (départ à la retraite, mise en invalidité...), il convient de modifier le tableau des effectifs. Après avis du Comité Technique Paritaire réuni le 27 janvier 2009, et de la commission du personnel qui s'est tenue le 29 janvier 2009 sur les décisions de suppressions d'emplois, Monsieur l'Adjoint propose à l'Assemblée de supprimer, par filières, les postes suivants :

Filière sanitaire et sociale :

- 1 poste de Puéricultrice classe normale
- 1 poste de Infirmière de classe normale

Filière sportive :

- 1 poste de Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1ère classe

Filière animation :

- 1 poste de Adjoint d'animation 2nde classe

Filière culturelle :

- 1 poste de Adjoint territorial du patrimoine 2nde classe

Filière Police municipale :

- 1 poste de Chef de police municipale
- 1 poste de Brigadier de police municipale
- 1 poste de Gardien de police municipale

Le Conseil municipal ouït son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'avis de le Comité Technique Paritaire réunie le 27 janvier 2009,

Vu l'avis de la Commission du personnel réunie le 29 janvier 2009,

Vu les changements structurels intervenus dans le personnel communal,

Considérant l'inutilité de conserver des postes vacants non budgétisés,

Considérant que l'effectif actuel est au complet,

Décide la suppression par filières, des postes suivants :

Filière sanitaire et sociale :

- 1 poste de Puéricultrice classe normale
- 1 poste de Infirmière de classe normale

Filière sportive :

- 1 poste de Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1ère classe

Filière animation :

- 1 poste de Adjoint d'animation 2nde classe

Filière culturelle :

- 1 poste de Adjoint territorial du patrimoine 2nde classe

Filière Police municipale :

- 1 poste de Chef de police municipale
- 1 poste de Brigadier de police municipale
- 1 poste de Gardien de police municipale

Adopte les modifications du tableau des effectifs,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

3. Avenant n°1 à la convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Bellon, Adjoint.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard dans sa séance du 26 février 2005 a adopté le principe de l'organisation de missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les collectivités territoriales du département.

Dans ce cadre, Monsieur l'Adjoint rappelle qu'il avait été décidé de confier par convention la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au Centre de Gestion du Gard. A cet effet différentes visites de l'ingénieur chargé de la fonction d'inspection auprès du Centre de Gestion se sont déroulées et ont donné lieu à des diagnostics. Cette mission ne se superpose pas à celle de la médecine professionnelle et préventive confiée au Centre de Gestion du Gard et qui donne lieu chaque année après visite médicale de l'ensemble des agents de la collectivité, à un rapport sur l'état de santé du personnel.

Suite à la recodification du Code du travail, et aux modifications du décret n°85-603 du 10 juin 1985 par le décret n°2008-339 du 14 avril 2008, et au vote par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard de la délibération en date du 14 mai 2008, Monsieur l'Adjoint dépose sur le bureau de l'Assemblée le projet d'avenant n°1 à la convention « Mission Inspection des risques » à passer.

Le Conseil municipal ouït son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2008-339 du 14 avril 2008,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 mai 2008,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 27 janvier 2009,

Vu l'avis de la commission du personnel réunie le 29 janvier 2009,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

Adopte l'avenant n°1 à la convention « Mission Inspection des risques » à passer avant le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents,

Précise que la dépense sera inscrite au chapitre 011.

Adopté à l'unanimité.

4. Convention de mise à disposition du logement affecté au gardiennage de la halle de sports départementale.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

Par délibération du 25 avril 2002, la Commission permanente du Conseil Général du Gard avait approuvé la convention de partenariat financier passée avec les communes qui devaient accueillir la construction d'une halle des sports sur leur territoire. Il était, en outre, prévu que dans le cas où le Conseil Général construirait la Halle des Sports, il appartenait à la commune de mettre à disposition un agent communal pour assurer jour et nuit la fonction de gardien de cette installation. Par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2006, la convention de partenariat pour la construction d'une Halle des Sports Départementale au Collège Claudie Haigneré avait été approuvée. Le logement du gardien ayant été réceptionné par les services du département, il convient d'approuver la convention de mise à disposition du logement affecté au gardiennage de la Halle des Sports départementale. Monsieur le Maire précise que la convention a pour objet la mise à disposition de la commune, d'un logement de type P5 d'une superficie d'environ 110 m², sis 268, Avenue de Provence, et elle serait conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil municipal ouït son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Rochefort du Gard en date du 22 Mars 2008 et du 27 Juin 2008, déléguant à Monsieur le Maire certaines attributions pour la durée du mandat,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Général du Gard en date du 25 avril 2002,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2002,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Gard en date du 7 octobre 2004,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2006,

Vu la convention de partenariat pour la construction pour d'une Halle des Sports départementale au Collège Claudie Haigneré,

Vu le projet de convention de mise à disposition du logement affecté au gardiennage de la halle des Sports départementale,

Considérant les obligations réciproques du Conseil Général du Gard et de la commune,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

Approuve la convention portant mise à disposition du logement affecté au gardiennage de la Halle des Sports départementale à passer avec le Conseil Général du Gard,

Accepte d'affecter un agent communal pour assurer jour et nuit la fonction de gardiennage.

Rappelle que la nomination de l'agent se fera par arrêté du Maire.

Adopté à l'unanimité.

5. Liste des logements de fonction sur la commune de Rochefort-du-Gard : modification.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Bellon, Adjoint.

Monsieur l'Adjoint rappelle à l'Assemblée que les collectivités peuvent loger les personnels territoriaux, à condition que cela ne puisse être considéré comme un avantage indu. Les conditions d'attributions doivent respecter les règles de parité avec l'Etat et être la juste contrepartie de contraintes spécifiques liées à la fonction.

En application de la réglementation et d'une jurisprudence très précise du Conseil d'Etat, il convient de distinguer :

- La concession par nécessité absolue : Il s'agit d'une concession de logement à titre gratuit. L'agent ne peut exercer son activité sans se trouver en permanence près de son lieu de travail, cet avantage constitue pour lui le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre à des besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

Les textes réglementaires prévoient que l'octroi d'un logement par nécessité absolue est exclusif de tout ou partie du régime indemnitaire. Ainsi, la perception d'heures supplémentaires est incompatible avec l'usage du logement gratuit.

- La concession de logement par utilité de service : Les agents sont assujettis au paiement d'une redevance correspondant à la valeur locative du logement et aux charges afférentes. A défaut l'octroi de ce logement pourrait être assimilé à un avantage en nature assimilable à un complément de rémunération.
- Le logement par intérêt simple : Il s'agit d'un logement attribué dans un but d'intérêt général tiré de la mobilité géographique des agents. L'agent versera une redevance correspondant à sa valeur locative estimée par les services fiscaux, et s'acquittera des impôts et taxes liés au logement.

Monsieur l'Adjoint propose à l'Assemblée de modifier comme suit la liste des logements attribués par nécessité absolue de service à titre gratuit :

1) Logement de fonction pour nécessité absolue de service attribué au gardien du Complexe

Sportif et des salles Jean Galia et polyvalente. Il s'agit d'un logement de type P4 d'une superficie de 80m², sis « Boulevard Marcel Pagnol - Plateau Sportif - 30650 Rochefort-du-Gard.

2) Logement de fonction pour nécessité absolue de service attribué au gardien de la Halle des Sports située à proximité du Collège Claudie Haigneré. Il s'agit d'un logement de type P5 d'une superficie d'environ 110 m², sis 268, Avenue de Provence - 30650 Rochefort du Gard. Les agents bénéficiant de ces logements auront les fonctions de gardien d'un équipement sportif ouvert au public, surveillance, gardiennage et entretien de l'équipement sportif situé à proximité, et seront assujettis aux contraintes suivantes : surveillance et gardiennage des lieux, présence permanente requise en dehors des heures d'ouverture du bâtiment, disponibilité permanente requise, accueil du public, état des lieux après manifestations. En cas d'absence (congé maladie...) de l'un des gardiens, l'intérim sera assuré par l'autre gardien. Les gardiens de chaque site veilleront à ne pas prendre leurs congés en même temps. Chaque demande d'absence devra être au préalable visée par le responsable du Bureau des Sports. Les avantages accessoires, prestations d'eau, d'électricité et de chauffage, fourniture d'un mobile professionnel seront à la charge de la collectivité qui s'acquittera des abonnements et consommation. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les abonnements de téléphonie fixe et Internet resteront à la charge du gardien. Les avantages en nature seront soumis à cotisations sociales et feront l'objet de déclarations fiscales établies en application des règles en vigueur.

En contrepartie du logement mis à disposition, le gardien pourra être tenu en dehors de ses heures normales et effectives de travail d'assurer des périodes de permanences ou d'astreintes pour la surveillance des installations sous sa responsabilité. Cela comprend :

- Le fait pour l'agent de demeurer aisément joignable téléphoniquement par son employeur, au domicile ou non, pendant des tranches horaires précises afin de pouvoir assurer si nécessaire une intervention rapide sur les installations,
- La remise ou la réception des clefs aux utilisateurs des installations,
- L'accueil du public,
- Des rondes de surveillance de jour et de nuit incluant l'ouverture et la fermeture des locaux,
- La fermeture et l'ouverture du complexe sportif,
- Le gardiennage des groupes scolaires situés à proximité,
- Participation aux cérémonies et événements protocolaires....

Après avoir précisé qu'il appartient ensuite à l'autorité territoriale de prendre l'arrêté portant concession du logement de service à l'agent titulaire, Monsieur l'Adjoint invite l'Assemblée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouït son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de la présente séance approuvant la convention de mise à disposition du logement affecté au gardiennage de la Halle des Sports,

Modifie comme suit la liste des logements concédés par nécessité absolue de service à titre gratuit, précaire et révocable :

- Logement de fonction pour nécessité absolue de service attribué au gardien du Complexe Sportif et des salles Jean Galia et polyvalente. Il s'agit d'un logement de type P4 d'une superficie de 80m², sis « Boulevard Marcel Pagnol - Plateau Sportif - 30650 Rochefort-du-Gard.

- Logement de fonction pour nécessité absolue de service attribué au gardien de la Halle des sports située à proximité du Collège Claudie Haignéré. Il s'agit d'un logement de type P5 d'une superficie d'environ 110 m², sis 268, Avenue de Provence - 30650 Rochefort

Prend acte des contraintes imposées aux gardiens et des contreparties versées par la collectivité,

Précise que la concession de logement par nécessité absolue de service se fera par arrêté du Maire,

Rappelle que cette concession est consentie à l'agent à titre gratuit, précaire et révocable,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents,

Précise que les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Adopté à l'unanimité.

6. Modification des statuts : SIVOM du canton de Villeneuve les Avignon.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Collèges du Mourion et Haignéré réuni le 12 décembre dernier a décidé de modifier ses statuts. Ces modifications ont principalement pour objet de transformer le syndicat intercommunal en SIVOM, de le doter de nouvelles compétences, de revoir la représentation des communes au sein du Syndicat et les modalités de répartition financières. Les articles 1, 2, 5, 6, 12, 13 et 15 ont été modifiés.

En application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux, ces derniers se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat. Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Syndical pour se prononcer sur lesdits transferts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal ouït son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et suivant

Vu la délibération du Conseil syndical réuni le 12 décembre 2008 approuvant à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges du Mourion et Haignéré,

Vu le projet de statuts modifiés,

Vu les transferts de compétences afférents,

Approuve la transformation du Syndicat Intercommunal des Collèges du Mourion et Haignéré en SIVOM du Canton de Villeneuve les Avignon,

Adopte les modifications des statuts proposés,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

6 bis. Désignation d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants au SIVOM du canton de Villeneuve les Avignon.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

Par délibération de la présente séance, les statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges du Mourion et Haignéré ont été modifiés.

Conformément à l'article 5 des statuts modifiés, le nombre des délégués titulaires de la commune a été porté à 3 et le nombre des délégués suppléants également. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et de 3 délégués suppléants.

En application de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, les délégués

sont élus par le Conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Désignation du troisième délégué titulaire :

Candidat : Monsieur Patrick Porte

- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Bulletins blancs : 0

Monsieur Patrick Porte ayant obtenu 29 voix est élu 3ème délégué du SIVOM.

Madame Chantal Laffargue, Monsieur Patrick Vacaris et Monsieur Patrick Porte sont désignés comme délégués titulaires de la commune de Rochefort du Gard au SIVOM du canton de Villeneuve les Avignon.

Désignation des trois délégués suppléants :

Candidat du 1er délégué suppléant : Catherine Aymard

- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Bulletins blancs : 0

Madame Catherine Aymard ayant obtenu 29 voix est élue 1ère déléguée suppléante du SIVOM.

Candidat du 2nd délégué suppléant : Claudine Lacour

- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Bulletins blancs : 0

Madame Claudine Lacour ayant obtenu 29 voix est élue 2nde déléguée suppléante du SIVOM.

Candidat du 3ème délégué suppléant : Jean-Claude Bellon

- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Bulletins blancs : 0

Monsieur Jean-Claude Bellon ayant obtenu 29 voix est élu 3ème délégué suppléant du SIVOM.

Madame Catherine Aymard, Madame Claudine Lacour et Monsieur Jean-Claude Bellon sont désignés comme délégués titulaires de la commune de Rochefort-du-Gard au SIVOM du canton de Villeneuve les Avignon.

7. Marché public : programme de mise en discrétion des réseaux sur la RD111- Modification de procédure.

Rapporteur : Monsieur Pierre Vinot, Adjoint.

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en discrétion des réseaux sur la RD111 a été confié au Cabinet CEREG, domicilié 7 Avenue de la Fontanisse - ZAC Pôle Actif - 30660 Gallargues le Montueux. Le montant des travaux (dissimulation du réseau basse tension, restructuration de l'éclairage public, mise en place du génie civil réseau de télécommunication) a été évalué à 233 000,00€ HT, ces travaux sont subventionnés au titre du FACE à hauteur de 52 460,00€ HT.

Une délibération en date du 7 mai 2008 décidait de lancer un marché public sous forme d'appel d'offres ouvert sur offres de prix et autorisait Monsieur le Maire à signer le marché à venir ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant au projet. Compte tenu de l'entrée en application du décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics et du décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des marchés publics, Monsieur l'Adjoint propose à l'Assemblée de modifier la procédure et de lancer un marché sous forme de marché à procédure adaptée. Le pouvoir adjudicateur se réserve ainsi la possibilité de négocier avec les candidats sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Le Conseil municipal ouït son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 28 septembre 2007 confiant au Cabinet CEREG un marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision du Maire n°08/18 du 14 avril 2008, relative à la convention de travaux de mise en souterrain du réseau France Télécom, chemin du Bourgas, RD111,

Vu le programme des travaux établi par le Cabinet CEREG,

Vu la décision du 29 mars 2007 attribuant à la commune une subvention au titre du FACE,

Vu la commission des finances réunie le 29 avril 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16 en date du 7 mai 2008,

Approuve le programme de travaux relatif à la mise en discrétion des réseaux sur la RD111 confié au Cabinet CEREG, domicilié 7 Avenue de la Fontanisse - ZAC Pôle Actif - 30660 Gallargues le Montueux,

Demande au Cabinet CEREG d'élaborer les pièces du dossier de Consultation des entreprises,

Décide de lancer un Marché en Procédure Adaptée,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à venir ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant au projet.

Adopté à l'unanimité.

8. Projet de parc photovoltaïque sur Rochefort-du-Gard : choix du prestataire.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Lasnier, Conseiller municipal.

Monsieur le Conseiller rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2008 donnant un avis favorable à la poursuite du projet de parc photovoltaïque sur une parcelle sise au Sud- Est de la commune, en bordure de l'A9 et de la RD 111 (parcelle cadastrée section A-947). A cet effet, une procédure de consultation a été lancée, et 6 entreprises ont fait acte de candidature. Après analyse technique des offres, les propositions des sociétés :

- BORALEX SA représentée par Monsieur Eric Bonnafoux, domiciliée 16, rue de la République - 13002 Marseille,

- JUWI SARL, représentée par Madame Robin, domiciliée Europôle Méditerranéen de l'Arbois, avenue Philipert, Pavillon Beltram - 13857 Marseille cedex 03,

- OMEXOM ER, représentée par Monsieur Jean-Louis Golfier, ZAC St Antoine, 266 rue de la Garriguette - 34130 SAINT AUNES.

Une négociation avec chacune des entreprises a été menée, et chacune a pu développer sa proposition. Après évaluation de chacune des offres, la Société JUWI représentée par Madame Robin, domiciliée Europôle Méditerranéen de l'Arbois, avenue Philipert, Pavillon Beltram - 13857 Marseille cedex 03, a fait la proposition la plus satisfaisante pour la réalisation du parc photovoltaïque sur Rochefort du Gard. Après avoir précisé que les négociations ont été menées en partenariat avec l'ONF, et qu'un bail devrait intervenir, Monsieur le Conseiller propose à l'Assemblée de confier à la Société JUWI la réalisation de notre parc photovoltaïque.

Le Conseil municipal ouït son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2008,
Vu la procédure de consultation,
Vu les rapports d'analyses des offres,
Vu l'avis de la commission d'achat en date du 20 janvier 2009,
Vu la proposition de la société JUWI représentée par Madame Robin, domiciliée Europôle Méditerranéen de l'Arbois, avenue Philipert, Pavillon Beltram - 13857 Marseille cedex 03,
Accepte de confier à la Société JUWI représentée par Madame Robin, domiciliée Europôle Méditerranéen de l'Arbois, avenue Philipert, Pavillon Beltram - 13857 Marseille cedex 03, la réalisation et la gestion du parc photovoltaïque sis sur le territoire de la commune,
Autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir, et l'ensemble des documents afférents,
Précise que les recettes seront inscrites au chapitre 70.
Adopté à l'unanimité.

8 bis. Projet de parc photovoltaïque sur Rochefort du Gard : Révision simplifiée du POS.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

Souhaitant s'engager dans le processus du « Grenelle de l'Environnement », il a été décidé au cours de la présente séance, de confier à la Société JUWI la réalisation du parc photovoltaïque de la commune. Ce dernier serait réalisé sur des parcelles situées en zone ND du POS, sises au Sud - Est de la commune, en bordure de l'A9 et de la RD 111 (parcelles cadastrées section A-947 et 948). Conformément au courrier des services de la Direction Départementale de l'Équipement, et compte tenu de son caractère d'intérêt général, il convient de lancer une révision simplifiée de notre document d'urbanisme dont les études permettront de déterminer le zonage et la réglementation les plus appropriés à cette opération.

Le Conseil municipal ouït son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-1, R.123-1 et suivants
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2008,
Vu la délibération du Conseil municipal de la présente séance,
Prescrit la révision simplifiée du POS sur le secteur ND (parcelles cadastrées section A-947 et 948,
Précise que la procédure sera conduite selon le cadre défini par l'article L.123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
Fixe les modalités de concertation prévues par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
Enquête publique ;
Mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à

mesure de l'avancement des études ;

Tenue de réunions publiques aux stades importants de la procédure ;

Information par voie de presse, affichage, site Internet de la ville ou tout autre moyen jugé utile ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention, contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

Adopté à l'unanimité.

9. Projet de Réhabilitation de la Ferme Gilly : choix du prestataire.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

La commune est propriétaire depuis 1999 de la ferme Gilly et du terrain attenant. Il s'agit du terrain cadastré section C n°794 d'une superficie de 2195 m² (zone 2NAE) et de la parcelle cadastrée section C n°1542 d'une superficie de 1135 m² (zone UC).

Soucieux de réhabiliter l'ancien Relais de Poste de la commune de Rochefort-du-Gard, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été organisée. Ont été consultés sur ce projet à la fois des prestataires publics et des prestataires privés. Il était souhaité par la municipalité la restitution la Ferme Gilly rénovée, mise hors d'eau et hors d'air (rez de chaussé cloisonné et 1er étage brut). En contrepartie, il était envisagé par la commune la cession du terrain jouxtant ce bâtiment après modification du POS et augmentation du COS.

A ce stade du dossier, l'OPHLM de Vaucluse et la SAHLM Vaucluse Logement ont fait des propositions intéressantes.

Les différents projets ont été présentés devant l'Assemblée réunie à huis clos le mercredi 4 février 2009.

Après négociation avec chaque partenaire, le projet de réhabilitation de la Ferme Gilly proposé par l'OPHLM de Vaucluse a été retenu.

Aujourd'hui, il appartient au Conseil municipal de valider le choix du prestataire, le projet retenu, et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations.

Le Conseil municipal ouït son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la réunion à huis clos qui s'est tenue le 4 février 2009,

Considérant que la proposition de l'OPHLM de Vaucluse est la plus satisfaisante pour la collectivité,

Décide de retenir le projet présenté par l'OPHLM de Vaucluse, domicilié 124 avenue de la Trillade, 84000 Avignon, dans le cadre du projet de réhabilitation de la Ferme Gilly,

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les négociations.

Monsieur Jean-Noël GONY ne participe pas au vote.

Adopté à la majorité (Pour : 27 Contre : 2).

10. Projet de réhabilitation de la Ferme Gilly : Marché d'urbanisme : modification n°3 du POS.

Rapporteur : Monsieur André Dhayer, Adjoint.

Par délibération du 29 mars 2002, il avait été décidé de prescrire la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La mission d'assistance et de conseils avait été confiée à Monsieur Michel Lacroze, Atelier d'Urbanisme et d'Architecture, domicilié place de la Poste - 30131 Pujaut. En raison des contraintes en matière de gestion et de collecte des eaux de ruissellement applicables sur le territoire communal, la conduite de la révision du POS a pris du retard.

Monsieur l'Adjoint informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de réhabilitation de la

Ferme Gilly, confié à l'OPHLM de Vaucluse il conviendrait de procéder à une modification du POS.

En effet, le terrain cadastré section C n°794 situé en zone 2NAE d'une superficie de 2195 m² est inconstructible. En outre, elle n'est pas rattachée à la parcelle cadastrée section C n°1542 (zone UC) d'une superficie de 1135 m², sur laquelle est construite la Ferme Gilly.

En l'état actuel, le bâtiment ne peut être réhabilité. Sa surface totale est d'environ 800 m², dont 400 m² de toitures, avec une SHON de 340 m².

Seul le rattachement de ce terrain à la zone UC du POS et un changement de destination, et une augmentation du COS, permettraient d'obtenir une surface utile. Il est proposé à l'Assemblée de confier au Cabinet Atelier d'Urbanisme et d'Architecture Michel LACROZE, dans le cadre du Marché d'Urbanisme, la modification n°3 du POS. Le montant de l'étude (modification n°3 du POS) était estimé à 4561,00€HT.

Le Conseil municipal ouït son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU (loi relative à la solidarité urbaine et le renouvellement urbain) modifiée par la loi du 2 juillet 2003,

Vu les délibérations du 20 mars 2002 et du 28 septembre 2007,

Vu la délibération de la présente séance décidant de confier à l'OPHLM de Vaucluse l'opération de réhabilitation de la Ferme Gilly,

Vu la proposition du Cabinet Atelier d'Urbanisme et d'Architecture,

Décide de confier au Cabinet Atelier d'Urbanisme et d'Architecture représenté par Monsieur Michel LACROZE, domicilié place de la Poste - 30131 Pujaut, un marché d'étude d'Urbanisme, modification n°3 du POS,

Fixe à 4561,00€ HT soit 5454,95€ TTC le coût du marché d'étude d'urbanisme, modification n°3 du POS,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents,

Précise que la somme sera prélevée au chapitre 23.

Adopté à la majorité (Pour : 28 - Abstention : 1).

11. Mission d'études et de diagnostic : projet d'aménagement et de restructuration urbaine « ROCHEFORT 2010 ».

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

Par délibérations en date du 25 septembre 2008, avaient été approuvés à la fois le périmètre d'études municipal sur le secteur « ROCHEFORT 2010 », et la réalisation par un groupement représenté par la SEGARD d'une analyse de faisabilité intégrant une approche environnementale de l'urbanisme sur le secteur. Cette opération de renouvellement urbain devait intervenir sur un site d'environ 3,5 hectares, dont la collectivité devra s'assurer de la maîtrise foncière par la mise en place d'outils adaptés.

Le groupement constitué de la SEGARD, du Cabinet Garcia Diaz et de B3R s'est vu confié l'étude pré opérationnelle d'aménagement du site qui a pour principal enjeu de rendre plus attractif le centre du village, tout en créant une synergie entre les différents équipements publics, (résidence seniors, centre multi accueil, réalisation d'un bassin de rétention...), et en préservant la qualité architecturale, environnementale et urbanistique de la commune. Compte tenu de l'avancée de la mission et conformément au cahier des charges, la SEGARD a présenté dans le cadre de l'étude de faisabilité un diagnostic urbain et paysager pour la zone concernée et les différents scénarii offerts par l'opportunité du site.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le caractère d'intérêt général du projet d'aménagement et de restructuration urbaine « ROCHEFORT 2010

», et d'approuver les principes et les orientations du scénario n°3 présenté par le groupement représenté par la SEGARD.

Le Conseil municipal ouït son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations en date du 25 septembre 2008,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune en cours de révision,

Vu le projet d'aménagement « ROCHEFORT 2010 »,

Vu les différents scénarii proposés par le groupement représenté par la SEGARD,

Vu les documents annexés,

Vu l'avis de l'Assemblée réunie à huis clos le 4 février 2009,

Considérant l'intérêt de soutenir le développement du tissu économique et social de la commune,

Considérant la mission de pré étude opérationnelle confiée au groupement représenté par la SEGARD,

Considérant la nécessité de préserver les caractéristiques de ce quartier et d'adapter les équipements publics aux besoins socio-économiques des rochefortais,

Se prononce et reconnaît le caractère d'intérêt général du projet d'aménagement et de restructuration urbaine « ROCHEFORT 2010 »,

Décide d'approuver les principes et les orientations du scénario n°3 présenté par le groupement représenté par la SEGARD en vue du projet d'aménagement et de restructuration urbaine « ROCHEFORT 2010 »,

Autorise Monsieur le Maire à produire et à signer les documents afférents.

Adopté à la majorité (Pour : 27 - Contre : 2).

12. Demande d'ouverture d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation du projet d'aménagement et de restructuration urbaine « ROCHEFORT 2010 » : Accord de principe.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, Maire.

Par délibérations en date du 25 septembre 2008, avaient été approuvés à la fois le périmètre d'études municipal sur le secteur « ROCHEFORT 2010 », et la réalisation par un groupement représenté par la SEGARD d'une analyse de faisabilité intégrant une approche environnementale de l'urbanisme sur le secteur. Cette opération de renouvellement urbain devait intervenir sur un site d'environ 3,5 hectares, dont la collectivité devra s'assurer de la maîtrise foncière par la mise en place d'outils adaptés.

Par délibération de la présente séance, le projet d'aménagement et de restructuration urbaine « ROCHEFORT 2010 » confié au groupement représenté par la SEGARD a été qualifié de projet d'aménagement à caractère d'intérêt général.

Or pour mener à bien ce projet structurant, et notamment pour réaliser le bassin de rétention de 6500 mètres/cube préconisé par le Schéma communautaire d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, il conviendrait d'accepter le principe de demander l'ouverture d'une enquête préalable à déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation du projet d'aménagement et de restructuration urbaine « ROCHEFORT 2010 ». Cet accord de principe portant sur la demande d'ouverture d'une enquête préalable à déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation du projet d'aménagement et de restructuration urbaine « ROCHEFORT 2010 », pourrait concerner plus particulièrement la parcelle cadastrée section D n°3343 d'une superficie de 2ha66a22ca, en cas d'opposition des propriétaires à sa réalisation.

Le Conseil municipal ouït son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation,

Vu les délibérations en date du 25 septembre 2008,

Vu la délibération de la présente séance,
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune en cours de révision,
Vu le projet d'aménagement « ROCHEFORT 2010 »,
Vu les différents scénarii proposés par la SEGARD,
Vu l'avis de l'Assemblée réunie à huis clos le 4 février 2009,
Considérant que le projet d'aménagement et de restructuration urbaine « ROCHEFORT 2010 » peut être qualifiée d'opération d'intérêt général,
Accepte le principe de solliciter auprès des services compétents une demande d'ouverture d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation du projet d'aménagement et de restructuration urbaine « ROCHEFORT 2010 »,
Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches auprès des services compétents, et à mener toutes négociations utiles avec les propriétaires.

Adopté à la majorité (Pour 27 - Contre : 2).

13. Débat d'Orientations Budgétaires 2009.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Bellon, Adjoint.

Exercice obligatoire depuis la loi de février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par l'équipe municipale. Ce débat doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le budget 2009 sera aussi le premier véritablement issu de cette mandature. Il sera examiné en détail lors de notre prochaine séance. Aujourd'hui, il s'agit d'appréhender le contexte dans lequel s'inscrit ce Budget, ainsi que la situation financière de notre commune, avant de présenter les principales évolutions attendues pour l'exercice à venir.

Bien que 2009 soit l'année de renouvellement des mandats locaux, la continuité du service public ne peut souffrir d'une mise entre parenthèses de la vie de notre commune.

Ce débat permettra :

- de connaître l'environnement macro économique du BP 2009 ;
- de constater l'évolution des budgets municipaux antérieurs sur la base des principaux postes budgétaires des Comptes Administratifs ;
- de définir le cadrage général du Budget Primitif.

Les grandes lignes du budget 2009 :

La préparation du budget 2009 se présente dans un contexte à la fois difficile et comportant beaucoup d'incertitudes. Cette année, plus que les années précédentes l'environnement macro-économique doit être particulièrement intégré à nos réflexions et aux choix que nous auront à opérer.

La politique que nous entendons suivre reposera sur plusieurs éléments clés :

1. L'exécution du programme annoncé
2. Le respect des engagements de stabilité des taux d'imposition locale concernant les ménages
3. Une maîtrise financière accrue
4. La mise en œuvre de procédures de gestion budgétaire rigoureuses
5. Le contrôle de l'endettement

Ce sont tous ces éléments qui sont présentés dans le présent document.

Un contexte macro-économique très difficile.

La crise mondiale profonde que nous traversons a d'abord été financière avant de s'étendre rapidement à l'ensemble de l'économie réelle. Les collectivités territoriales ne pourront, cette fois, faire comme ci cette crise ne les concernait pas. Les facteurs de transmission affectant le secteur public local sont en effet nombreux :

.. La baisse de ses ressources, en raison de la réduction de la croissance voire d'une stagnation, et une situation d'endettement très importante vont obliger l'Etat, dans l'avenir, à figer et peut-être même à réduire ses dotations aux collectivités territoriales.

.. La crise de l'immobilier qui affecte directement les recettes des communes.

.. Le risque de raréfaction de l'accès à l'emprunt compte tenu de la situation générale du système bancaire.

.. Un renchérissement du crédit dans un premier temps, probablement suivi d'une baisse lorsque les banques auront absorbé leurs pertes et que la nécessité d'une politique de relance s'imposera.

.. La hausse du coût des matières premières.

.. Une situation devenant de plus en plus difficile pour certains de nos concitoyens, ce qui doit nous conduire à réfléchir davantage à notre Action Sociale.

Tous ces facteurs nous confortent dans nos choix de ne pas alourdir le poids de la fiscalité locale et de gérer l'endettement de la ville avec prudence, sans pour autant freiner les investissements nécessaires. La gestion des finances est plus sensible que jamais.

Notre projet de budget de fonctionnement :

A) Les recettes.

Nous estimons qu'en 2009, pour notre ville, les recettes de fonctionnement seront en diminution de 554 000 €.

Les principaux éléments contribuant à cette baisse sont :

La diminution des dotations de l'Etat, difficile à évaluer, mais objectivement probable du seul fait de l'impact de la réforme du dénombrement de la population (recensement) ;

La taxe additionnelle sur les droits de mutation - 140 000 000€

Seules les bases d'imposition devraient continuer à augmenter, mais dans une proportion nettement moindre que les années précédentes, et rapporter un supplément de recette de + 33 000 €

En 2008, nous avons perçu du SIDSCAVA le reliquat de n-1 pour les prestations de l'ALSH (- 300 000€) mouvement financier qui ne se renouvelera pas en 2009.

Au total, les recettes qui s'établiraient à 7 854 000€ en 2008 devraient se situer à seulement 7 300 000€ en 2009.

B) Les dépenses :

Nos dépenses courantes :

Pour déterminer l'objectif à atteindre en matière de dépenses courantes, à partir des recettes prévisibles, nous avons progressivement déduits les postes correspondant à nos décisions et aux engagements pluriannuels c'est-à-dire :

.. Un niveau de l'autofinancement que nous considérons comme indispensable cette année compte tenu du contexte évoqué ci-dessus : 500 000€;

.. Des charges financières sur les emprunts passés : 650 000€ ;

.. Des frais de personnel incompressibles qui représentent 3 550 000€ ;

.. Des dépenses maintenues à leur niveau de 2008 (selon détail ci-dessous) :

- Charges de gestion courante : 790 000€
- Atténuation de produits : 65 000€
- Charges exceptionnelles et imprévues : 90 000€
- Opérations d'ordre : 160 000€

Cela laisse donc, 1560 000€ pour les dépenses courantes. (Pour mémoire, le montant de nos dépenses en 2008 était de 1 550 000€).

Parmi les dépenses de fonctionnement il convient de noter certains aspects importants tels que :

.. Une hausse sensible du budget consacré à la jeunesse : + 20 000€ de budget à budget

.. Le maintien du soutien aux associations à son niveau de 2008,
.. Un effort réel pour la culture et les festivités avec la création de l'OMA, ainsi que pour le sport et les manifestations sportives : école du sport, rénovation aboutie du plateau sportif - stade et piste d'athlétisme-

.. Un effort de modernisation de notre communication, tant externe qu'interne, mais dans un cadre de dépenses quasi constantes (numérisation du courrier).

Des procédures rigoureuses pour les achats qui sont et seront mises en place afin d'atteindre ces objectifs ambitieux (commission d'achats qui officie depuis avril 2008, informatisation de nos procédures d'appel d'offres).

Cela passera par le recours, (tant que faire se pourra) au groupement d'achats avec les communes du Canton (papier, produits entretien, vêtements de travail), par la remise en cause de certains choix passés et par une publicité régulière des appels à devis, par la renégociation des contrats d'abonnements et de fournitures (électricité, gaz, téléphonie fixe et mobile). Nous évaluons les économies générées par ces dispositions à environ 50 000€.

Nos projets d'investissements

Ils seront développés au cours du débat.

On pourra constater sur les exercices 2008 et 2009 la stabilité et même la diminution de notre endettement :

- Total de la dette au début de l'exercice 2008	11 260 140
- Remboursement capital en 2008	553 542
- Emprunts contractés en 2008	0
- Total de la dette au début de l'exercice 2009	10 706 598
- Remboursement capital en 2009	639 603

Ce projet de budget est donc conforme à nos engagements vis-à-vis des Rochefortais.

Nous avons voulu qu'il soit marqué, tout à la fois, par du volontarisme dans le choix des projets, par de la rigueur dans l'administration des dépenses courantes, et par une adaptation au contexte nouveau dans lequel nous aurons à le mettre en œuvre. Comme promis, il ne comporte aucune hausse des taux d'imposition locale.

Les différents aspects de ce débat seront soutenus en séance par une projection audio-visuelle.

Séance levée à 22h00.